



**L'achat public de livres**  
**Vade-mecum**  
**à l'usage des bibliothèques de l'État,**  
**des collectivités**  
**et de leurs établissements**  
**Mise à jour – janvier 2016**



• **Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables** (p. 25 et suivantes du Vade-mecum de l'achat public de livres)

Par décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, le seuil au-delà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est porté de 15 000 euros HT à 25 000 euros HT pour les marchés conclus après le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Néanmoins l'acheteur public doit :

- veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

• **Les marchés sur appel d'offres** (p. 25 et p. 30)

Par décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, les seuils de déclenchement des procédures formalisées (marchés sur appel d'offres) prévus par les directives communautaires ont été augmentés. Pour les marchés conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces seuils passent, pour les marchés de fournitures et de services :

- de 134 000 à 135 000 euros HT pour l'État ;
- de 200 000 à 209 000 euros HT pour les collectivités territoriales.

• **La TVA** (p. 25)

La TVA sur les livres imprimés et sur les livres numériques est à 5,5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.